

## Pleins feux sur les IFRS

# Publication par l'IASB d'un exposé-sondage sur la compensation des actifs et passifs financiers

### Table de matières

- **Propositions d'obligations d'information supplémentaires**
- **Date d'entrée en vigueur et dispositions transitoires**

### En bref

- L'exposé-sondage propose d'établir un cadre conceptuel pour la compensation des actifs et des passifs financiers qui entrent dans le champ d'application de l'IAS 39.
- Fruit d'un projet mené conjointement par l'IASB et le Financial Accounting Standards Board des États-Unis, l'exposé-sondage propose de concilier les dispositions prévues par les PCGR des États-Unis avec les principes établis par l'IAS 32.
- L'exposé-sondage vise à fournir des indications supplémentaires qui faciliteraient l'application des principes en matière de compensation établis par l'IAS 32, lesquels demeurerait toutefois inchangés.
- L'exposé-sondage propose de nouvelles exigences en matière d'informations à fournir sur les actifs et passifs financiers donnant droit à compensation.
- La date limite de réception des commentaires sur cet exposé-sondage est le 28 avril 2011.

Le 28 janvier 2011, l'International Accounting Standards Board (IASB) a publié un exposé sondage intitulé « *Offsetting Financial Assets and Financial Liabilities* ». Ce document fait suite aux délibérations entre l'IASB et le Financial Accounting Standards Board (FASB) (ci-après collectivement appelés « les conseils ») dont est ressortie la volonté de faire converger les normes comptables adoptées par chacun des conseils en matière de compensation des actifs et passifs financiers.

L'exposé-sondage vise à fournir des indications supplémentaires qui faciliteraient l'application des principes en matière de compensation établis par l'IAS 32. Par exemple, il serait précisé qu'un droit de compensation susceptible d'être retiré en raison d'un événement futur ne constitue pas un droit inconditionnel. De même, un droit d'opérer compensation qu'une entité ne peut exercer qu'avant une date donnée ne répondrait pas à la définition de droit inconditionnel à opérer compensation. En revanche, un droit de compensation qui n'était pas inconditionnel au commencement du contrat pourrait le devenir ultérieurement si un événement conditionnel se produit.

L'exposé-sondage propose en outre que les entités fournissent des informations qualitatives et quantitatives sur leurs actifs et passifs financiers donnant droit à compensation.

Les exigences proposées en matière de compensation s'appliquent à tous les éléments qui entrent dans le champ d'application de l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*. Ces propositions pourront faire l'objet de commentaires jusqu'au 28 avril 2011.

Pour d'autres renseignements utiles, consulter les sites Web suivants :

[www.iasplus.com](http://www.iasplus.com)

[www.DeloitteIFRS.ca/fr](http://www.DeloitteIFRS.ca/fr)

### Propositions d'obligations d'information supplémentaires

À chaque date de clôture, une entité serait tenue de fournir, sous forme de tableau, des informations détaillées sur les actifs et passifs financiers compensés au titre des exigences proposées dans l'exposé sondage, ainsi que sur les autres actifs et passifs pour lesquels elle détient un droit de compensation, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation.

## Date d'entrée en vigueur et dispositions transitoires

Les conseils souhaitent obtenir les commentaires des intéressés sur le temps et les efforts qui seraient nécessaires pour mettre en application les exigences proposées. La date d'entrée en vigueur de toute norme finale sera ensuite décidée en tenant compte des commentaires reçus sur l'exposé-sondage ainsi que dans le cadre de l'appel à commentaires sur les méthodes de transition et les dates d'entrée en vigueur.

Les dispositions relatives à la présentation et aux informations à fournir seraient appliquées de façon rétrospective à toutes les périodes présentées

## Personnes-ressources

### Bureau mondial des IFRS

#### Leader mondial IFRS – Clients et marchés

Joel Osnoss

[ifrsglobalofficeuk@deloitte.co.uk](mailto:ifrsglobalofficeuk@deloitte.co.uk)

#### Leader mondial IFRS – Questions techniques

Veronica Poole

[ifrsglobalofficeuk@deloitte.co.uk](mailto:ifrsglobalofficeuk@deloitte.co.uk)

#### Leader mondial IFRS – Communications

Randall Sogoloff

[ifrsglobalofficeuk@deloitte.co.uk](mailto:ifrsglobalofficeuk@deloitte.co.uk)

## Centres d'excellence des IFRS

### Amérique

États-Unis

Canada

Argentine

Robert Uhl

Robert Lefrançois

Fermin del Valle

[iasplusamericas@deloitte.com](mailto:iasplusamericas@deloitte.com)

[iasplus@deloitte.ca](mailto:iasplus@deloitte.ca)

[iasplus-LATCO@deloitte.com](mailto:iasplus-LATCO@deloitte.com)

### Asie-Pacifique

Chine

Australie

Japon

Stephen Taylor

Bruce Porter

Shinya Iwasaki

[iasplus@deloitte.com.hk](mailto:iasplus@deloitte.com.hk)

[iasplus@deloitte.com.au](mailto:iasplus@deloitte.com.au)

[iasplus-tokyo@tohmatsu.co.jp](mailto:iasplus-tokyo@tohmatsu.co.jp)

### Europe-Afrique

Belgique

Danemark

Allemagne

Afrique du Sud

Royaume-Uni

Espagne

Russie

France

Pays-Bas

Laurent Boxus

Jan Peter Larsen

Andreas Barckow

Graeme Berry

Elizabeth Chrispin

Cleber Custodio

Michael Raikhman

Laurence Rivat

Ralph ter Hoeven

[BEIFRSBelgium@deloitte.com](mailto:BEIFRSBelgium@deloitte.com)

[dk\\_iasplus@deloitte.dk](mailto:dk_iasplus@deloitte.dk)

[iasplus@deloitte.de](mailto:iasplus@deloitte.de)

[iasplus@deloitte.co.za](mailto:iasplus@deloitte.co.za)

[iasplus@deloitte.co.uk](mailto:iasplus@deloitte.co.uk)

[iasplus@deloitte.es](mailto:iasplus@deloitte.es)

[iasplus@deloitte.ru](mailto:iasplus@deloitte.ru)

[iasplus@deloitte.fr](mailto:iasplus@deloitte.fr)

[iasplus@deloitte.nl](mailto:iasplus@deloitte.nl)

La marque Deloitte désigne une ou plusieurs entités de Deloitte Touche Tohmatsu, une Verein (association) suisse, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu et de ses cabinets membres, voir [www.deloitte.com/about](http://www.deloitte.com/about).

## Profil mondial de Deloitte

Deloitte offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers à de nombreuses entreprises du secteur privé et public. Grâce à son réseau mondial de cabinets membres dans plus de 140 pays, Deloitte offre des compétences de renommée mondiale et un savoir-faire poussé à l'échelle locale en vue d'aider ses clients à réussir dans toutes les régions où ils exercent leurs activités. Les professionnels de Deloitte, dont le nombre est estimé à 169 000, s'engagent à devenir la norme en matière d'excellence.

Les renseignements contenus dans la présente publication sont d'ordre général. Deloitte Touche Tohmatsu, ses cabinets membres et leurs sociétés affiliées ne fournissent aucun conseil ou service dans les domaines de la comptabilité, des affaires, des finances, du placement, du droit, de la fiscalité ni aucun autre conseil ou service professionnel au moyen de la présente publication. Ce document ne remplace pas les services ou conseils professionnels et ne devrait pas être utilisé pour prendre des décisions ou mettre en œuvre des mesures susceptibles d'avoir une incidence sur vos finances ou votre entreprise. Avant de prendre des décisions ou des mesures qui peuvent avoir une incidence sur votre entreprise ou sur vos finances, vous devriez consulter un conseiller professionnel reconnu.

Ni Deloitte Touche Tohmatsu, ni aucun de ses cabinets membres ou leurs sociétés affiliées respectives, ne pourront être tenus responsables à l'égard de toute perte que pourrait subir une personne qui se fie à cette publication.